

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 03 / 2016
(06/06/2016)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le six juin, à dix-huit heures et trente minute, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2016

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL		X			
Geneviève FOURNIL	X				
Marie-Thérèse BONNAFOUS		X			
Evelyne TISSOT	X				
Fabienne MOLTO		X	Jean LOUBAT	X	
Jacqueline TIBALD	X				
Max AMOUROUX	X				
Bernard GRACIA		X			
Corinne DEVEZE	X				
Guillaume BOU	X				
Marie SIRVEIN	X				
Julien BRIANC	X				
Gauthier ESCUDERO		X			
TOTAL	15	10	05	01	0
Quorum:	08	oui	Nombre de voix:	11	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.
La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A - INTERCOMMUNALITE

Décision

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

B – FINANCES

⇒ 1 :	EXERCICE 2016 – M14 – DECISION MODIFICATIVE N°1	n°10
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

**C – TRAVAUX D'EQUIPEMENT**

⇒ 1 :	INSTALLATION CHAUFFERIES BOIS / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-041/M14) – EQUIPEMENT FOYER ET ECOLES (DDS-T1)	n°11
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - URBANISME

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...



QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

4) DECISIONS

OBJET : EXERCICE 2016 – M14 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

► lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitif et supplémentaire sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ces budgets, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

► des modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Des crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer les ajustements de crédits nécessaires.

Il propose, à cet effet, d'étudier les modifications qui seraient utiles d'apporter dans les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante:

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

DECISION MODIFICATIVE POSTERIEURE AU BUDGET PRIMITIF

Libellés	Articles	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel des décisions du Budget Primitif et des modifications antérieures	14/04/2016 00/00/0000	1 351 941.64€	1 351 941.64€	1 002 697.79€	1 002 697.79€
Décision modificative du	06/06/2016	43 063.40 €	43 063.40 €	9 270.24 €	9 270.24 €
Location local Groupama	6132				
Assurances	616				
Remboursement prime assurance	619				
Formation Personnel	6184				
personnel extérieur (contrat Entraide)	6218				
Honoraires	6226				
Indemnité, Cotisation solidarité personnel	6228				
Annonces insertions	6231				
Transports collectifs	6247	1200.00			
Concours divers (ATD 11 + SYADEN)	6281				
Remboursement frais au CIAS (cantine-TAP)	62876	5516.50			
Remboursement EPCI + C.T (La Redorte)	62878				
Autres services extérieurs ®	6288	82.08			
cotisations CDG + CNFPT	6336				
solidarité autonomie	6338				
taxes foncières	63512	1358.00			
personnel titulaire	6411				
personnel non titulaire	6413				
emplois insertion	64168				
remboursement / rémunérations	6419		2040.74		
cotisations URSSAF	6451				

cotisations caisses retraites	6453		
cotisations ASSEDIC	6454		
primes assurance personnel	6455		
cotisations AHMT + COSPCI	6458		
remboursement / charges sécurité sociales	6459		
médecine du travail	6475		
autres charges (capital-décès)	6478		
remboursement charges sociales (Groupama)	6479		
Autres charges de personnel (GUSO)	648		
indemnités Elus	6531		
cotisations élus	6533		
cotisation Sécu part employeur	6534		
cotisations organismes regroupement:	0		
> S.I.C	6554-022	-3169.70	
> CES Rieux-Mvois, ATD 11	6554	-1193.72	
frais scolarisation extérieure	6558		
Cotisations organismes publics (FDON)	65738		
subventions associations:	0		
> Patrimoine Lauranais	6574	1000.00	
> Los Caminaires	6574	500.00	
> divers	6574	-1500.00	
charges diverses: cotisations AMA	658		
intérêts des emprunts (Banque Postale)	66111		
Frais sur prêts	668		
Titres annulés (Groupama 2012)	673		
> Casanave Juliette (opération façade)	6745		
Subventions exceptionnelles (Var)	6748		
charges exceptionnelles (Ctx)	678		
dotation pour perte de créance (loyers.....)	6815		
Coupes de bois	7023		
concessions cimetière	70311		
redevance DP	70323		
remboursement de frais (travaux SIC)	70878		
redevance "Points Verts" CRCAM	70388		
rattachement travaux en régie	722	3784.00	
contributions directes	73111		
droits de place	7336		
droits de mutation	7381	6835.99	
Dégrèvements TH logements vacants	7391172		
dotation globale de fonctionnement	74111	-1907.00	
dotation de solidarité rurale	74121	-1103.00	
dotation nationale de péréquation	74127	2250.00	
dotation élu rural	742		
compensation pertes bases TP	74833		
revenus des immeubles	752	1162.67	
redevance R2 / EDF	757		
autres produits financiers	768		
dons et libéralités	7713		
recouvrements de sinistres / remb. CAUE	7718		
mandats annulés (avoir EDF n°2)	773		
F.C.T.V.A (ER 2010)	10222-012		
Taxe d'aménagement	10226		
aménagements foyer	1321-031		
aménagements foyer	1341-031		
bâtiments communaux (Mairie,...)	1323-041		
bâtiments communaux (FNPIC)	1325-041		
Réhabilitation Eglise	1321-042		
Réhabilitation Eglise	1322-042		
Capital de l'annuité	1641		

Maison des associations	2184-018			3784.00	
Modification du Plan Local d'Urbanisme	202-023			15000.00	
Renforcement BT-Gibaloux	2315-012			-740.00	
Travaux d'électrification	21538-011			-5873.76	
aménagements stade	2184-017			3600.00	
aménagements stade	2313-017			-11000.00	
meubles et matériels	21578-043			-2000.00	
meubles et matériels	2184-043			2000.00	
Aire de lavage	2315-013			3000.00	
renovation salle polyvalente	2313-031			1500.00	
Opérations d'ordre et de régularisation					
Régularisation :	0.24				
	675				
	676	30000.00			
	775		30000.00		
	776				
	192				30000.00
	2182				
Ajustement budgétaire	0.24				-30000.00
Régularisation soldes d'exécution.....:	0				
Virement de la S.F	0.21				9270.24
Virement à la S.I total	0.23	9270.24			
Résultats de clôture			0,00 €		0,00 €
Excédent global de clôture				0,00 €	

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune qui n'avaient pu être intégrées dans les budgets prévisionnels précédents,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution des présentes dispositions financières.

OBJET : INSTALLATION CHAUFFERIES BOIS / DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-041/M14) – EQUIPEMENT FOYER ET ECOLES (DDS-T1)

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de lancer un nouveau programme de travaux ponctuels dans le cadre l'amélioration du chauffage des volumes de la salle polyvalente et des écoles communales.

Cette opération consisterait en un premier programme de travaux relatifs au remplacement des chaudières en place par un chauffage au bois de ces bâtiments. L'état actuel de l'isolation thermique et le contexte économique incitent à réaliser une intervention urgente notamment au niveau du renouvellement de ces équipements techniques qui sont vétustes.

Par ailleurs, ce chantier intègrerait les recommandations du schéma régional air-énergie pour parvenir à maîtriser l'énergie utilisée. Il serait donc accompagné de l'implantation de chaudières bois automatique ainsi que de la création de silos maçonnés pour le combustible granulé. L'eau chaude sanitaire n'est pas prise en compte, car les consommations en eau chaude sont faibles pour les usages de ces bâtiments. Il serait ainsi trop coûteux de produire l'eau chaude à partir de la chaufferie bois entraînant aussi une baisse du rendement de puissance en chauffage des unités.

Dans un premier temps, une consultation de prestataires a permis de retenir une estimation de 68 471.00€HT nécessaire à la mise en œuvre des chaufferies en cause. A cela s'ajouteront les frais d'évacuation des anciennes installations qui pourraient être évalués à 2 800.00€HT.

Il indique aux membres présents qu'une partie des crédits consacrés à cette action pourrait être adoptée pour le prochain exercice dans le cadre du programme relatif à :

- Installation de chaufferies bois-foyer et écoles de Laure-Minervois (Affaire D2313-041/M14)

Cependant, le programme de travaux considéré présente un caractère d'urgence et l'inscription budgétaire autofinancée affectera l'équilibre financier de la collectivité. Ce dossier engage ainsi un coût prévisionnel de **71 271.00€H.T.** qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement pour un taux global maximum de 80.00%. Des dossiers de subvention pourront ainsi être présentés dès confirmation du montant de la dépense à envisager et des contraintes techniques liées à cette réalisation. Le montant des frais annexes liés à ce projet tels que la publicité de mise en concurrence sont inclus dans l'estimation ci-dessus.

La part à la charge de notre collectivité, en fin d'opération, peut donc être estimée à 14 478.85 €.

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président invite, en conséquence, au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et sur le financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT en particulier que les équipements vieillissants, la dégradation de certains éléments ainsi que le coût de fonctionnement du dispositif actuel, rendent nécessaire, dès à présent, une démarche de maîtrise de l'énergie par le remplacement du système de chauffage de ces bâtiments,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOPTÉ le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

ACCEPTE les conditions de réalisation et l'estimation financière telles qu'exposées dans l'avant-projet sommaire,

CHOISIT d'inscrire cette opération au prochain budget, en section d'investissement, sous l'imputation suivante :

- Art. 2313-041 : Installation de chaufferies bois-foyer et écoles de Laure-Minervois – tranche 1

DEMANDE à bénéficier des subventions sur crédits d'Etat, de la Région et départementaux ainsi que sur les fonds de nos autres partenaires financiers aussi élevées que possible,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel à actualiser de l'opération :

Imputation	Nature de la dépense	Dépense H.T	TVA	Montant TTC	Taux
D2313-041	Travaux à l'entreprise - Maçonnerie	71 271.00 €	14 254.20 €	85 525.20 €	100.00%
D2313-041	Travaux à l'entreprise - Aménagements	- €	- €	- €	0.00%
D2313-041	Travaux à l'entreprise - Ameublement, équipements	- €	- €	- €	0.00%
D2313-041	Frais annexes (publicité, honoraires, divers...)	- €	- €	- €	0.00%
DEPENSES	TOTAL		14 254.20 €	85 525.20 €	100,00%
Imputation	Origine du financement	Base	Barème	Montant	Taux
R13251-041	Communauté Agglo-PIG	71 271.00 €	0.00%	- €	0.00%
R1321-041	Etat – F.S.I.L	71 271.00 €	80.00%	57 016.80 €	66.67%
R1322-041	Subvention Conseil Régional	68 471.00 €	0.00%	- €	0.00%
R1323-041	Subvention Conseil Général de l'Aude	68 471.00 €	0.00%	- €	0.00%
R1022-041	F.C. T.V.A (N+1)	71 271.00 €	19.68%	14 029.55 €	16.40%
M14	Autofinancement net / emprunt	14 478.85 €	100.00%	14 478.85 €	16.93%
RECETTES	TOTAL			85 525.20 €	100,00%

PREND ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans (*quatre ans pour la DETR*)

DEMANDE aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions considérant qu'il s'agit de travaux pouvant justifier d'une urgence,

PRECISE que l'autofinancement qui en résulte pourra faire l'objet d'une demande de crédit auprès d'un établissement bancaire, notamment dans l'éventualité où ce dossier ne pourrait bénéficier du soutien financier escompté. Le contrat de prêt sera alors conclu dans le cadre des ratios prudentiels qui s'imposent réglementairement à la commune

AUTORISE le lancement d'un marché public pour la réalisation de cette opération,

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre les règles de procédure de la commande publique qui autoriseront la passation et l'exécution des marchés correspondants et pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

0

QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0.	l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.
1.	<u>Agence postale communale</u> : le Maire rappelle la décision du conseil municipal de créer une agence postale communale à compter du 1 ^{er} octobre 2016. La commune doit mettre un agent à disposition des services de la Poste. Un appel à candidature a été effectué au sein des services communaux. Deux agents (Aicha BOUGHAF et Karine TOLEDO) se sont portés volontaires. Madame Isabelle AMBRY, déléguée aux relations territoriales pour le groupe La Poste dans l'Aude, en sera informée et invitée à recevoir les deux candidates pour plus d'information.
2.	<u>Modification du P.L.U</u> : le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à un toilettage du règlement du plan local d'urbanisme afin de le mettre à jour en intégrant les dispositions réglementaires survenues depuis son approbation en 2009. Il convient donc de procéder à sa modification dans les conditions prévues par l'article L 153-36 du code de l'urbanisme. Une commission comprenant le Maire, M. Julien BRIANC, Mme Marie SIRVEIN, M. André CARBONNEL et M. Guillaume BOU est chargée de se rapprocher des services de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat pour déterminer la nature de la mission à confier à un bureau d'études.
3.	<u>Station de lavage</u> : Le Maire précise l'état d'avancement de ce projet de mise aux normes. Le terrain a été acquis en 2015, une convention a été signée avec la chambre d'agriculture de l'Aude relative à une assistance technique. Il convient maintenant de réaliser une étude préalable sur la faisabilité de la réalisation d'une aire de remplissage et de lavage des appareils de traitement et de lavage des machines à vendanger. La chambre d'agriculture nous a communiqué l'adresse de plusieurs bureaux d'étude. Il convient de faire un choix et d'associer les futurs utilisateurs à cette décision.
4.	<u>Irrigation</u> : une rencontre a été organisée le mardi 10 mai 2016, au foyer de Laure-Minervois, au cours de laquelle les producteurs locaux ont pris connaissance des propositions formulées par la société B.R.L autour d'un projet de mise en place d'un réseau d'alimentation en eau brute à partir du lac de Jouarres. Les représentants de la chambre d'agriculture de l'Aude, du Conseil Départemental, de Carcassonne-agglo et des communes concernées assistaient à la rencontre. Le Maire rappelle qu'il conviendrait de relancer les propriétaires susceptibles d'être intéressés. La date butoir pour s'engager a été fixée au 18 juin 2016. Les renseignements peuvent être pris auprès de la cavé coopérative et une communication sera mise en œuvre au niveau de la mairie par les moyens traditionnels de diffusion de l'information (site internet de la commune, publications, affichage et presse)
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 45 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du
6 juin 2016

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	10	au n°	11

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint		
5	Marie-Thérèse BONNAFOUS Conseillère Municipale		
6	Evelyne TISSOT Conseillère Municipale		
7	Fabienne MOLTO Conseillère Municipale	Jean LOUBAT	
8	Jacqueline TIBALD Conseillère Municipale		
9	Max AMOUROUX Conseiller Municipal		
10	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
11	Corinne DEVEZE Conseillère Municipale		
12	Guillaume BOU Conseiller Municipal		
13	Marie SIRVEIN Conseillère Municipale		
14	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
15	Gauthier ESCUDERO Conseiller Municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

